

Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 7 décembre 2011

Service instructeur

Mission Grands Equipements

Service consulté

3^{ème} Commission

- N° CG-2011-5-3-13

SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Résumé : Conscient que le haut débit et le très haut débit sont des facteurs importants pour le développement de l'attractivité et de la compétitivité des territoires, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de lancer, dans une démarche commune avec la Région Alsace et le Conseil Général du Bas-Rhin, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique à l'échelle des deux départements. Ce rapport a pour objectif la validation des principes du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, document opérationnel de moyen/long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département.

Introduction

Conformément à la loi Pintat du 17 décembre 2009 et à la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 2009, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDAN) doit poursuivre les objectifs suivants :

- bâtir un document opérationnel de moyen/long terme décrivant une situation à atteindre en très haut débit (THD) du territoire,
- analyser, au sein de ce document, le chemin à parcourir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés,
- arrêter des orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre pour accélérer l'atteinte des objectifs ou simplement permettre de les atteindre.

Il doit permettre également de favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé et doit fixer un cadre qui permettra aux collectivités (agglomérations urbaines, communautés de communes...) impliquées dans le développement du THD de se positionner en matière d'investissements nécessaires et de calendrier.

Il doit permettre enfin de positionner l'Alsace comme un territoire leader en matière de développement numérique et de rendre le projet éligible aux projets « Investissements d'Avenir » mis en place par l'Etat.

Les principes du scénario THD préconisé pour l'Alsace

1. Une intervention forte en direction des entreprises et des acteurs publics dès le démarrage du projet THD :

Dès le démarrage du projet THD, une action forte devra être menée en direction des zones d'activités et des principaux établissements publics pour les desservir en fibre optique et leur permettre de bénéficier d'une offre concurrentielle à très haut débit de qualité professionnelle.

L'action menée permettra de raccorder en fibre optique les zones d'activités ou sites publics majeurs (collèges, lycées, hôpitaux...) qui ne seraient pas encore couverts à ce jour en fibre optique par les réseaux existants.

2. Une grande vigilance sur les intentions de déploiements des opérateurs privés : Conformément à l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement lancé par le gouvernement début 2011, les opérateurs privés prévoient un déploiement FTTH (« fiber to the home » ou fibre optique jusque dans les logements) sur 73 communes régionales, totalisant 51 % de la population, la couverture intégrale des communes concernées étant envisagée à l'horizon 2020.

Toutefois, les engagements de couverture, de niveau de service, de tarifs et de délais de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné n'étant pas clairement formalisés par les opérateurs privés, il sera nécessaire de trouver avec ces derniers un mode de relation permettant de s'assurer du respect des engagements pris (zones géographiques, délais, conditions de mutualisation...) par ces acteurs privés.

3. Un déploiement FTTH optimisé en s'appuyant dans la mesure du possible sur les réseaux câblés publics existants :

Les réseaux câblés sur l'Alsace représentent un vrai patrimoine et une réelle opportunité pour une future desserte FTTH de la population, puisque près des deux tiers des foyers sont raccordables à un réseau câblé. Il est à noter qu'un grand nombre de ces réseaux est contrôlé par les autorités publiques.

La modernisation de ces réseaux câblés et leur transformation en réseaux FTTH via le remplacement du câble coaxial par de la fibre optique pénétrant dans chaque logement, représentent un vrai enjeu pour l'Alsace : pour des coûts plus modérés que ceux qui seraient à supporter avec la création d'un réseau FTTH « ex nihilo », avec des délais de déploiement raccourcis, il est possible sous réserve de validation juridique et d'adaptation des conventions de DSP actuelles de rendre éligibles au THD sur fibre plusieurs milliers de prises localisées en dehors des zones denses et exclues, des programmes actuels de déploiement des opérateurs.

Bien entendu, il faudra veiller à ce que ces réseaux soient accessibles à tous les opérateurs de services, de manière non discriminatoire et transparente.

4. Une action THD en direction du grand public ciblée prioritairement sur les zones de l'Alsace les moins bien couvertes en haut débit :

Du fait des contraintes techniques de l'ADSL, 11 % des lignes téléphoniques actuelles ne sont pas éligibles au 2 Mbps et 25 % ne sont pas éligibles au triple-play.

Une action forte en direction des communes mal couvertes doit être une priorité dès les premières années du projet THD. L'amélioration de couverture pour ces communes pourra se faire soit par la montée en débits ADSL depuis le sous-répartiteur, soit par le FTTH.

Dans une logique de généralisation progressive du très haut débit, cette priorité n'est pas exclusive d'interventions sur d'autres communes qui souhaiteraient passer rapidement au FTTH.

5. Une action transitoire de montée en débit lorsque le coût à la prise en FTTH est trop élevé :

La mise en œuvre du très haut débit peut s'avérer très coûteuse sur certaines zones peu denses et conduire à des coûts d'investissement difficilement supportables. Sur ces zones, une action dite de « montée en débit » pourra être proposée. Celle-ci consiste à réaliser des travaux de fibre optique entre le central de téléphonique (ou « NRA – nœud de raccordement des abonnés ») et le sous répartiteur situé dans la commune. Ainsi, la longueur des liaisons cuivre est diminuée et permet d'accéder à des débits plus intéressants et à de services ADSL triple-play classiques.

6. Une action publique ne s'exerçant que sur les zones où l'initiative privée n'a pas prévu de déploiement en propre :

En effet, dans une logique de complémentarité et conformément aux recommandations de l'Etat, l'investissement public sera réservé aux communes pour lesquelles les opérateurs privés n'ont pas manifesté d'intention de réaliser des infrastructures très haut débit.

Phasage du projet

Une première phase (2012-2020) devrait permettre, sous une maîtrise d'ouvrage à définir, de mettre en œuvre le très haut débit sur les zones d'activité et les sites prioritaires, et de déployer la fibre ou d'assurer la montée en débit des communes prioritaires. La maîtrise d'ouvrage pourrait prendre la forme d'une structure inter-collectivités dédiée, de type syndicat mixte ouvert par exemple.

Bien entendu, une étroite concertation avec les structures intercommunales, dont certaines ont d'ores et déjà engagé des réflexions sur le passage au THD, devra être menée pour partager les constats, les objectifs et priorités ainsi que les modalités d'intervention.

Une deuxième phase (2020-2030) devrait permettre l'extension du FTTH à l'ensemble des logements du territoire.

Principes de financement

En première approche le déploiement d'infrastructures THD en fibre optique sur l'ensemble de l'Alsace nécessiterait un investissement public de l'ordre de 400 M€ et générerait un niveau de concours des opérateurs d'environ 165 M€, aboutissant à une charge publique nette de 235 M€.

Il va de soi que des contacts étroits seront à engager avec les opérateurs de télécommunications pour s'assurer de leur intérêt à recourir à ces infrastructures publiques et faire préciser les modalités et conditions de leurs apports.

Compte tenu du niveau d'investissement public, le projet nécessitera d'être conduit dans un partenariat financier associant outre la Région et les Département, l'Europe, l'Etat dans le cadre du Grand Emprunt, ainsi que les intercommunalités. Ces dernières, en particulier, apporteraient une contribution au financement de ce déploiement, dans une proportion significative pour montrer leur implication en la matière.

Il convient de relever que le coût brut de mise en œuvre de la fibre optique jusqu'à l'habitant se situe à environ 1 000 € par prise. Ces coûts seront affinés en fonction des études d'ingénierie à venir et de la connaissance des réseaux pouvant être mise à disposition par les opérateurs et ou les collectivités ou organismes publics.

Prochaines étapes

Il est envisagé le calendrier de mise en œuvre suivant :

- réunion prochaine du comité de Pilotage SDTAN avec les élus des 3 collectivités désignées sur ce projet,
- concertation avec les EPCI et les SCOT, avec pour objectif d'assurer une vision partagée du diagnostic et des propositions figurant dans le SDTAN
- finalisation de l'étude par des propositions de mise en œuvre par phases, en fonction notamment de la situation existante sur les territoires (débit constaté par commune, coût de déploiement envisagé du très haut débit, coût d'une solution transitoire de montée en débit, possibilité de recours aux infrastructures existantes, ...)
- définition de la structure de Maîtrise d'Ouvrage porteuse du projet (cf supra : possibilité de création d'une structure unique).
- validation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Alsace au premier trimestre 2012 sur la base des principes détaillés précédemment
- mise en œuvre opérationnelle des aménagements préconisés dans le schéma,

Je vous propose de valider les principes généraux du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique sur les bases suivantes :

- une intervention forte en direction des entreprises et des acteurs publics dès le démarrage du projet de déploiement du très haut débit,
- une grande vigilance sur les intentions de déploiements des opérateurs privés,
- un déploiement FTTH optimisé en s'appuyant dans la mesure du possible sur les réseaux câblés publics existants,
- une action THD en direction du grand public ciblée prioritairement sur les zones de l'Alsace les moins bien couvertes en haut débit,
- une action transitoire de montée en débit (lorsque le coût à la prise en FTTH est trop élevé,
- une action publique ne s'exerçant que sur les zones où l'initiative privée n'a pas prévu de déploiement en propre,
- un partenariat financier associant l'Europe, l'Etat (Grand Emprunt), la Région, les Départements et les intercommunalités,
- une maîtrise d'ouvrage restant à définir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER